



VERSAILLES



TOURNAGE / CAPTATION

LE JEUDI 3 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/07/2025

EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1212

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Sceaux, boulevard de la Reine, rues Royale et du Marché Neuf

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société 31/JUIN FILMS** – 21, rue de Paradis 75010 Paris pour le stationnement de véhicules techniques et logistiques en vue d'effectuer le tournage du film « Dantzig »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le jeudi 3 juillet 2025 de 6h à 21h :**

Boulevard de la Reine, chaussée axiale côté des numéros impairs de l'entrée du n° 1 vers le n° 3 sur une longueur de 7 places de stationnement et chaussée axiale côté des numéros pairs à hauteur de l'entrée charretière du n° 1 vers le n° sur une longueur de 7 places de stationnement.

Et le jeudi 3 juillet 2025 de 7h à 21h :

Avenue de Sceaux, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du n° 12 jusqu' au n° 10 sur une longueur de 8 places de stationnement.

Rue du Marché Neuf, côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur d'une place de stationnement

Rue Royale, côté des numéros pairs au droit du n° 14 sur une longueur de 3 places de stationnement

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er juillet 2025